La Gazette des archives

Le Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), un outil structurant pour l'archivage

Claire Sibille, Baptiste Nichele

Citer ce document / Cite this document :

Sibille Claire, Nichele Baptiste. Le Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), un outil structurant pour l'archivage. In: La Gazette des archives, n°240, 2015-4. Voyages extraordinairement numériques : 10 ans d'archivage électronique, et demain? pp. 153-164;

doi : 10.3406/gazar.2015.5291

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2015_num_240_4_5291

Document généré le 01/02/2018

Le Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), un outil structurant pour l'archivage

Claire SIBILLE - DE GRIMOÜARD

Baptiste NICHELE

Issu d'une collaboration lancée dès 2006 entre les Archives de France et l'ancienne direction générale de la modernisation de l'État (DGME) dans le cadre de l'action 103 du programme d'administration électronique ADELE, le Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) vise à faciliter l'interopérabilité entre le système d'information d'un service d'archives et les systèmes d'information de ses partenaires (services producteurs, versants, utilisateurs, etc.) dans le cadre de leurs échanges de données. Inscrit dans le référentiel général d'interopérabilité, le SEDA propose ainsi une modélisation des transactions pouvant intervenir entre un service d'archives et ses partenaires.

Depuis sa création, le SEDA a progressivement été mis en œuvre dans différents contextes, par des applications de production, des tiers de télétransmission, des éditeurs de logiciels d'archives pour les services publics d'archives ou encore un certain nombre de prestataires de tiers-archivage dans le cadre de l'agrément délivré par le ministère de la Culture et de la communication pour la conservation d'archives publiques numériques courantes et intermédiaires. De ce point de vue, le SEDA a atteint son objectif d'interopérabilité.

Depuis 2006, le SEDA a fait l'objet de deux révisions successives, respectivement en 2010 et 2012, puis d'une normalisation dans le cadre de la commission « interopérabilité technique » de l'Association française de normalisation (AFNOR) en partant des spécifications de la dernière version du SEDA. Ce travail a permis de donner une stabilité à ce standard. Cela a aussi

été l'occasion de mettre en place un mode de gouvernance dans lequel l'ensemble des acteurs du marché peuvent spécifier et orienter la norme pour une meilleure adaptation aux besoins. En parallèle de ce travail de normalisation, le SEDA fait l'objet d'évolutions afin d'être rendu compatible avec la norme MEDONA[1]. Ce travail s'inscrit dans l'évolution du référentiel général d'interopérabilité piloté par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Après un rappel du contexte de l'élaboration du Standard d'échange de données pour l'archivage, cet article présentera les principes et le formalisme sur lesquels s'appuie ce protocole, ainsi que les évolutions en cours pour le secteur public, avant d'évoquer le processus de normalisation du SEDA à l'AFNOR et à l'ISO.

Le contexte

Le développement de l'administration électronique

Comme ses voisins européens, la France s'est engagée dans le développement de l'administration électronique, depuis la fin des années 1990. La dématérialisation des documents administratifs n'est pas une nouveauté, puisque sont conservées aux Archives nationales des bases de données qui remontent aux années 1970. Mais l'administration électronique a donné une dimension supplémentaire à l'échange des données entre les administrations et les acteurs qui traitent avec elles (citoyens, entreprises) et à l'automatisation des processus administratifs réalisés par des systèmes d'information. Il est nécessaire de pouvoir échanger facilement des informations électroniques produites par des outils différents, ce qui renvoie à l'interopérabilité.

La législation française a appuyé ce processus de dématérialisation tout en définissant la nécessité de l'archivage des données, avec des exigences d'authenticité et d'intégrité. La loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique[2] a fait entrer le document électronique et la signature

[1] Norme NF Z 44-022 « Modélisation des Échanges de DONnées pour l'Archivage ».
[2] http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000399095.

électronique par la grande porte en consacrant la reconnaissance de la valeur juridique des documents électroniques sous la condition que puisse être identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'authenticité. Par ailleurs, l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives[1] a identifié deux exigences majeures pour le succès de ces dispositifs : la sécurité des systèmes d'information pour la protection des données et l'interopérabilité des données.

Afin de suivre les préconisations de l'ordonnance de 2005, les services chargés de la modernisation de l'État (Direction générale de modernisation de l'État à l'époque) ont produit avec différents partenaires deux référentiels : le référentiel général de sécurité (RGS) et le référentiel général d'interopérabilité (RGI), qui jouent un rôle structurant et fédérateur dans la mesure où ils s'imposent à l'administration publique par l'intermédiaire d'un décret d'application pour leur mise en œuvre[2]. Ces deux documents sont à considérer comme un ensemble de recommandations qui reposent le plus possible sur des normes et des outils partagés. Le RGI est en effet un référentiel qui fixe les règles techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives. Les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication de ce référentiel ont été fixées par le décret n° 2007-284 du 2 mars 2007.

Aux origines du Standard d'échange de données pour l'archivage

Dès 2004, les Archives de France étudient avec une filiale de la Caisse des dépôts et consignations la possibilité d'automatiser le versement aux Archives départementales des Yvelines d'actes soumis au contrôle de légalité. L'objectif principal est de proposer un modèle générique et réutilisable permettant de faciliter l'interopérabilité entre le système d'information d'un service d'archives et les systèmes d'information de ses partenaires (services producteurs, versants, utilisateurs, etc.) dans le cadre de leurs échanges de données. La réflexion se poursuit, dans le cadre de l'action 103 de l'ancien programme d'administration électronique (ADELE), en collaboration avec une autre direction

[1] http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000636232
[2] https://references.modernisation.gouv.fr/

d'administration centrale, la Direction générale de modernisation de l'État (DGME), rattachée au ministère du Budget. Ce travail se fait en dehors des organismes de normalisation classiques (Afnor, ISO) mais en suivant la méthodologie de l'un de ces derniers : l'UN/CEFACT (*United Nation / Centre for Trade Facilitation and Electronic Business* / Facilitation des procédures commerciales et du commerce électronique). Cette méthodologie conduit à ré-exprimer des référentiels métiers dans une syntaxe plus conforme à celle préconisée par l'UN/CEFACT. Une première proposition de protocole fait l'objet d'un appel à commentaires et d'ateliers fin 2005-début 2006. En mars 2006, une première version du format d'échange est publiée sur le site des ateliers de la modernisation sous le titre de Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), version 0.1. Au cours de l'année 2009, les ressources du SEDA (documentation, schémas, exemples, etc.) migrent du site des ateliers de la modernisation vers celui des référentiels généraux développés par les services de modernisation de l'État. Dans le Référentiel général d'interopérabilité, publié en 2009, le SEDA est repris et cité comme « recommandé » pour les échanges dans le cadre de l'archivage. C'est le SEDA lui-même en tant que syntaxe et organisation du dialogue qui prend le statut de référentiel. Dès lors qu'une administration publique met en œuvre l'archivage et la conservation des documents, il lui est recommandé d'appliquer le SEDA qui est l'outil de dialogue avec le réseau des services d'archives publics. Sur la base de ces spécifications, les premières mises en œuvre du SEDA apparaissent avec en premier lieu celle des Archives départementales des Yvelines puis progressivement celles d'autres acteurs : des applications de production pour leurs modules d'exports et d'éliminations (dans le domaine social, ou encore par des éditeurs de GED) ; des tiers de télétransmission (contrôle de légalité, flux comptables Helios, etc.) pour leurs transferts ; des éditeurs de logiciels d'archives pour les services publics d'archives ; des tiers-archiveurs dans le cadre de l'agrément délivré par le ministère de la Culture et de la communication pour la gestion externalisée d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique. Depuis 2006, le SEDA a connu deux révisions majeures qui ont abouti à la publication d'une version 0.2 en 2010 puis d'une version 1.0 en 2012[1].

[1] http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/seda/

Un outil national pour l'archivage de données

Principes

Le SEDA repose sur des normes et des standards déjà existants. La norme conceptuelle ISO 14 721 (modèle OAIS)[1] constitue la structure de base du SEDA. Elle permet de définir les données à archiver, leurs métadonnées ainsi que l'organisation nécessaire à leur archivage, leur conservation et leur communication. Le langage XML a été choisi pour structurer les informations contenues dans le standard d'échange. Si la description des données est conforme à la norme générale internationale de description archivistique ISAD(G), elle n'a pu être exprimée directement en EAD, et ce pour plusieurs raisons : différence des besoins adressés par les deux formats (l'EAD a été conçue pour la publication sur Internet d'instruments de recherche archivistiques au profit de chercheurs), règles de nommage normalisées (interdisant entre autre les acronymes), réutilisation de bibliothèques normalisées d'éléments communs, éléments et attributs supplémentaires à intégrer en raison de la spécificité du traitement des documents d'archives numériques (métadonnées techniques notamment, mais également métadonnées liées à l'intégrité, à la traçabilité, etc.). Les attributs de niveaux de l'EAD ont par contre été repris pour décrire les niveaux archivistiques des objets échangés (fonds, séries, *file*, *recordgroup*, item, etc.). Les Archives de France ont également développé en interne un outil de conversion du SEDA en EAD afin de répondre au besoin de prise en compte de l'archivage électronique par les logiciels documentaires utilisés dans les services d'archives. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, les recommandations issues des travaux de l'UN/CEFACT en matière de développement et de simplification des échanges électroniques ont été adjointes. Enfin, la structure qui compose le standard d'échange a été matérialisée sous la forme d'un diagramme UML permettant de figurer plus aisément les différentes transactions et les données traitées.

Le modèle OAIS définit l'Archive comme une organisation dont la vocation est de préserver l'information pour permettre à des utilisateurs de l'utiliser. Partant de ce cadre général, le SEDA permet de définir autour de l'Archive, des acteurs (comme le service d'archives, les producteurs ou les utilisateurs) ainsi que les échanges (les transactions) intervenant entre eux. Il permet d'échanger des paquets d'information entre les systèmes d'informations (les applications métier et les systèmes d'archivage électronique) au cours de ces transactions.

[1] ISO 14721:2012 Systèmes de transfert des informations et données spatiales - Système ouvert d'archivage d'information (SOAI) - Modèle de référence.

En ce sens, le SEDA est un protocole de communication capable de préciser les types de transaction, leur ordre et la forme des messages. Il définit également une langue en modélisant les objets échangés constitués des objets-données et de leurs métadonnées. Il ne doit pas en revanche être assimilé à un standard de description à utiliser avant ou après un échange comme peuvent l'être EAD, PREMIS ou METS.

Modélisation

Le SEDA qui est applicable tant aux documents papier qu'aux documents numériques, modélise des transactions entre acteurs dans le cadre de l'archivage ainsi que les données et les métadonnées.

Il distingue cinq acteurs potentiels susceptibles d'intervenir dans les différents échanges. En plus du service versant (*TransferringAgency*) chargé de l'opération de transfert, le service producteur (*OriginatingAgency*) peut être également représenté. Le service d'archives (*ArchivalAgency*) assure la gestion des archives transférées par le service versant et destinées à être communiquées aux services producteurs en appliquant les règles de gestion archivistiques associées. Dans certains cas, les transactions ne sont réalisées qu'après validation d'un service de contrôle (*ControlAuthority*). En dernier lieu, le demandeur d'archives (*Requester*) correspond à toute personne physique ou morale souhaitant consulter les Archives conservées.

Le SEDA permet d'échanger des paquets d'information tels qu'ils sont définis dans le modèle OAIS. Il distingue donc l'archive (*Archive*) qui contient le contenu de données, les informations de représentation (les informations qui traduisent le contenu d'information) et les informations de pérennisation (les informations nécessaires à la bonne conservation dans le temps) formant les objets-données et leurs métadonnées associées. L'archive contient de plus une identification, l'indication d'un niveau de description, une langue de description, un niveau de service attendu ainsi que des références à des conventions d'archivage et à des modèles de description appelés aussi profils. Elle peut en outre elle-même contenir des objets d'archives qui correspondent à des subdivisions intellectuelles (*ArchiveObject*). La description du contenu (*ContentDescription*) permet de décrire l'Archive et ses subdivisions intellectuelles en lui associant des informations de description et d'indexation. Le document (*Document*) enfin, permet de transporter le contenu des données, des informations de représentation et d'intégrité.

Le SEDA définit six transactions correspondant aux échanges qui peuvent exister entre les services et qui sont de natures différentes. Le transfert d'archives (*ArchiveTransfer*) qui peut être précédé d'une demande de transfert (*ArchiveTransferRequest*) permet la transmission des objets-données et des métadonnées d'un service versant à un service d'archives en vue de leur conservation. La communication d'archives (*archiveDelivery*) symbolise la transmission des archives d'un service d'archives à un demandeur d'archives après que celui-ci en ait fait la demande et avec l'autorisation d'un service de contrôle si nécessaire. La notification de modification d'archives (*ArchiveModificationNotification*) permet au service d'archives d'indiquer au service producteur qu'il a modifié des objets-données ou des métadonnées pour assurer leur conservation. Le service d'archives peut également informer le service producteur qu'il a procédé à des éliminations (*ArchiveDestruction*) après validation de l'autorité de contrôle. La restitution d'archives (*ArchiveRestitution*) enfin peut être utilisée pour transmettre des archives d'un service d'archives à un service producteur en vue de lui restituer la garde. Le SEDA ne précise pas comment les pièces attachées sont transmises avec les messages ni les conventions de nommage qui peuvent s'appliquer. Il ne fournit pas plus d'informations sur les modalités techniques d'échanges des messages et ne spécifient par exemple pas les protocoles à utiliser.

Les outils associés au SEDA

Pour faciliter l'appropriation du SEDA, différentes feuilles de style ont été développées pour permettre aux utilisateurs du SEDA de faire des conversions d'une version à une autre ou encore du standard d'échange à un autre standard. La mise en œuvre du SEDA suppose par ailleurs un important travail préparatoire, adapté à chaque catégorie de données concernée (identification des documents à verser ou à éliminer en tenant compte des circulaires de tri existantes, détermination des métadonnées utiles, structuration de l'information dans chaque versement, etc.) et aboutissant à un mode d'emploi ou profil particulier du standard d'échange pour cette catégorie de données. Un profil doit donc préciser :

- la nature des données à verser et à conserver par le service d'archives à l'issue de leur durée d'utilité administrative, et la structure du message de transfert correspondant (description des dossiers à verser) ;

- la nature des données à détruire à l'issue de leur durée d'utilité administrative et la structure du message de demande d'élimination correspondant (description des données à détruire) ;

▪ les fonctions d'export souhaitées (mode de déclenchement, paramètres, etc.) de la part des applications métier utilisées par les services producteurs.

Un profil s'adresse donc à la fois aux éditeurs de progiciels de gestion du domaine métier qui souhaitent implémenter une fonction d'export des données pour l'archivage et aux éditeurs de progiciels de gestion d'archives, qui devront être en mesure d'importer les données ainsi extraites. La définition d'un profil n'aboutit pas seulement à un schéma technique mais aussi à une documentation archivistique. Elle nécessite donc l'implication des archivistes qui sont les plus à même de déterminer les informations de description et de gestion nécessaires. Un profil pour des documents et données numériques est comparable à un tableau de gestion pour des archives papier même si le niveau de granularité est plus fin, lié à un flux dématérialisé spécifique. Pour faciliter l'élaboration de profils, le Service interministériel des Archives de France a développé un outil permettant la génération de schémas techniques et de la documentation associée : Agape[1].

L'avenir du SEDA : révision

La publication de la norme MEDONA par l'AFNOR, dont il sera question ci-après, a conduit à une démarche de révision du SEDA pour préciser les modèles de description et les référentiels à utiliser dans le contexte des archives publiques. Outre la prise en compte des dernières évolutions induites par le processus de normalisation, les autres objectifs de la révision sont de repenser le choix des référentiels à utiliser en fonction des avancées du marché des normes et des outils disponibles tout en garantissant une certaine compatibilité avec les précédentes versions du standard. Par ailleurs, MEDONA permet la réutilisation de modèles externes et la nouvelle version du SEDA s'inspire très largement de ce qui existait déjà dans ses anciennes versions ou dans des schémas de métadonnées comme PREMIS, Dublin Core et EAD. Enfin, la révision du SEDA intervient à un moment déterminant pour le développement de l'archivage électronique avec le lancement du programme interministériel VITAM dont les travaux et les retours de cas d'utilisation ont contribué à alimenter la réflexion.

La nouvelle version du SEDA sera conforme à la norme tout en améliorant certaines fonctionnalités identifiées par des cas d'usages et des retours

[1] Application de génération automatisée de profils électroniques : http://agape.adullact.net/

d'utilisation. Respectant le formalisme et la syntaxe de MEDONA, les différents types de métadonnées peuvent être répartis de la manière suivante : les métadonnées propres aux transactions permettent d'encadrer les échanges entre les systèmes en caractérisant les messages, en identifiant les acteurs et en validant les différentes phases des processus. Les métadonnées techniques décrivent la forme des objets échangés, qu'ils soient numériques ou physiques, et s'inspirent de modèles de description externes tels que PREMIS. Les informations utiles à la gestion archivistique comme la définition des durées d'utilité, les règles de conservation, les conditions de communicabilité, de diffusion ou de réutilisation sont contenues dans les métadonnées dites de gestion. Les autres informations qui ne sont pas contenues dans les groupes précédents forment *a priori* les métadonnées de description. Elles regroupent des zones d'analyse archivistique hiérarchique, d'indexation et de description de la signature électronique. Les différents groupes se référencent les uns les autres et la liste des objets-données présente dans les métadonnées techniques est par exemple répertoriée dans le plan de classement intellectuel. Les nouveautés par rapport à MEDONA concernent l'ajout d'un identifiant technique des objets-données physiques, la modification de certaines cardinalités, l'insertion des métadonnées techniques au plus près des objets à échanger et non plus dans les métadonnées de description et l'identification d'un nouvel acteur, l'opérateur de versement. De la même manière que dans les précédentes versions du SEDA, il est possible d'utiliser des extensions en plus du schéma de base pour répondre aux besoins les plus divers. Ces capacités d'extension restent cependant facultatives et pour être conformes au SEDA, les implémentations devront utiliser les balises existantes sans les redéfinir en fonction du contexte d'utilisation.

La normalisation

L'approche

En 2012, le Service interministériel des Archives de France a engagé auprès de l'Afnor une démarche de normalisation du SEDA à partir de la version 1.0. Cette démarche était souhaitée tant par les services d'archives publics que les prestataires de tiers archivage ayant obtenu l'agrément du ministère de la Culture pour la conservation d'archives publiques numériques durant l'âge courant et intermédiaire ou encore les éditeurs de solutions logicielles. D'autres

communautés (banques, éditeurs de coffres-forts numériques) ont également manifesté leur intérêt pour une telle initiative. Le processus de normalisation s'est donc déroulé dans le cadre de l'Afnor au sein de la commission de normalisation sur l'interopérabilité technique (CN46-4) tout au long de l'année 2013. Un groupe d'experts a été constitué à partir de volontaires issus du comité de pilotage du SEDA et suite à un appel à participation diffusé par l'AFNOR. Des liaisons ont également été établies avec la commission de normalisation 171 « Applications pour l'archivage et la gestion du cycle de vie du document », et la CN46-11 « Archives / Gestion des documents d'activité ». Le texte des spécifications du SEDA version 1.0 a servi de point de départ des travaux normatifs. Une version intermédiaire de la norme a fait l'objet d'une enquête publique du 21 juin au 28 août 2013. Les commentaires étaient tous favorables mais particulièrement nombreux puisqu'ils s'élevaient à environ 200. Les travaux ont abouti à la publication, en janvier 2014, de la norme NF Z 44-022 « Modélisation des Échanges de DONnées pour l'Archivage » ou MEDONA.

MEDONA apporte un cadre normatif pour les différents échanges d'informations (données comme métadonnées) entre le service d'archives et ses partenaires (service producteur, service versant, service de contrôle, demandeur d'archives). Cinq transactions sont couvertes : transférer, restituer, modifier, communiquer, restituer. Les échanges entre plusieurs services en charge des archives (services intégrés dans les organisations, services publics d'archives, prestataires d'archivage) sont également concernés. Les objets échangés lors des transactions sont les objets-données (intégrant les métadonnées techniques) accompagnés des métadonnées descriptives et des métadonnées de gestion. La norme définit des diagrammes d'activités et des modèles de données selon le formalisme UML. Les échanges se traduisent par des messages formalisés par des schémas XML. MEDONA apporte des éléments utiles pour la construction d'applications ou de modules complémentaires aux applications existantes en amont et en aval des messages. Elle indique en particulier les informations nécessaires que ces applications doivent gérer. Ces informations seront utilisées pour générer ou recevoir les messages, par mise en correspondance entre le modèle de données des applications et les schémas XML.

Différences avec le SEDA

La norme MEDONA n'est pas une simple réécriture du SEDA mais présente des différences importantes avec le standard d'échange de données. C'est ainsi que tout ce qui était spécifique aux archives publiques dans le SEDA a été retiré de MEDONA. N'ont été conservées que quelques mentions, sous la forme d'exemples d'application à un domaine. L'objectif était en effet de développer une norme plus facilement applicable aux archives privées. Par ailleurs, les référentiels relatifs aux formats de fichiers, à l'encodage des données, aux algorithmes de calculs d'empreintes, etc. ne sont plus imposés. La norme ne spécifie que l'emplacement de la déclaration des référentiels. Les référentiels utilisés et leurs versions devront donc être négociés entre les partenaires des échanges dans le cadre d'un accord de services. Enfin, les objets échangés ne sont décrits que sur un plan technique (identifiant, taille, empreinte, format, relations). Pour les autres métadonnées (description des données, des organisations et des règles d'accessibilité), seuls les emplacements sont spécifiés, leurs modèles sont à définir par les communautés.

Perspectives, normalisation à l'ISO de MEDONA

Le processus de normalisation se poursuit, avec le portage de MEDONA à l'ISO. La norme AFNOR a fait l'objet de deux présentations lors des réunions annuelles du Comité technique 46 de l'ISO à Paris (mai 2013) et Washington (mai 2014) pour connaître l'intérêt des membres du TC46 pour le sujet. La présentation du projet a rencontré un vif intérêt de la part du TC46/SC 4 « Interopérabilité, structure miroir de la commission nationale CN46-4 » de l'AFNOR. Le Service interministériel des Archives de France a assuré en interne la traduction en anglais de la norme puis, suite aux remarques du TC46/SC4, a revu cette traduction en élargissant notamment le périmètre de MEDONA à toute entité chargée d'assurer la pérennisation d'objets numériques à archiver. Un vote a ensuite été organisé au sein de l'ISO pour déterminer si un nouveau projet de normalisation pourrait être lancé, le stade auquel les travaux pourraient éventuellement commencer et le positionnement du projet (au sein du SC4, dans un groupe de travail existant ou création d'un groupe de travail spécifique).

En conclusion, les objectifs initiaux du standard d'échange de données pour l'archivage, à savoir faciliter les échanges et les automatiser, ont été déterminants pour son utilisation large par des acteurs très différents : éditeurs de progiciels d'archives, tiers de télétransmission, tiers-archiveurs et services d'archives et dans une moindre mesure éditeurs d'applications métier utilisées par les services producteurs. Si on le compare à d'autres initiatives analogues dans d'autres contextes, le SEDA couvre la totalité du cycle de vie des archives. Ce n'est pas un format de description mais bien un format d'échange facilitant l'interopérabilité entre les systèmes d'information. Les schémas XML du SEDA s'accompagnent d'une documentation et d'un ensemble d'outils (profils, feuilles de style, outil de création de profils, équivalences avec d'autres standards comme l'EAD), ce qui a également facilité son adoption. Après une première période marquée par de nombreuses révisions, le SEDA a à présent atteint une certaine stabilité et sa gouvernance est bien définie, associant utilisateurs et porteurs de projet. Avec le processus de normalisation, le Service interministériel des Archives de France a voulu lui donner une dimension autre que nationale et autre que archivistique puisque la norme MEDONA est plus généraliste et le projet porté à l'ISO ne concerne plus seulement les services d'archives mais toute entité chargée d'assurer à terme la pérennisation d'objets numériques.

Claire SIBILLE - DE GRIMOÜARD
Sous-directrice de la politique archivistique
Service interministériel des Archives de France
claire.sibille@culture.gouv.fr

Baptiste NICHELE
Chef de projet pour l'archivage numérique
Service interministériel des Archives de France
baptiste.nichele@culture.gouv.fr